

N° 607. CONVENTION (N° 24) CONCERNANT L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DES GENS DE MAISON, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA DIXIÈME SESSION, GENÈVE, 15 JUIN 1927, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 608. CONVENTION (N° 25) CONCERNANT L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA DIXIÈME SESSION, GENÈVE, 15 JUIN 1927, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

DÉNONCIATIONS

Notifications enregistrées auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

10 juillet 1980

TCHÉCOSLOVAQUIE

(Avec effet au 10 juillet 1981.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 327; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1102 et 1106.

² *Ibid.*, p. 343; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 4 et 6 à 9, ainsi que l'annexe A du volume 1102.